



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 juillet 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 7 h) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions : tabac ou santé**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président,
M. Jagdish Koonjul (Maurice), à l'issue de consultations officieuses**

Lutte contre le tabagisme

Le Conseil économique et social,

Notant avec une profonde préoccupation le développement de l'usage du tabac sous ses diverses formes partout dans le monde,

Conscient de l'incidence regrettable de la consommation de tabac sur la santé publique, ainsi que de ses conséquences dans les domaines social et économique et pour l'environnement, y compris pour les efforts de lutte contre la pauvreté,

Reconnaissant que la lutte contre le tabagisme à tous les niveaux, et en particulier dans les pays en développement et en transition, nécessite des ressources financières et techniques suffisantes correspondant aux besoins actuels et prévus pour les activités de lutte contre le tabagisme,

Considérant qu'il ne peut y avoir de lutte contre le tabagisme efficace sans une forte volonté politique à tous les niveaux,

Conscient des difficultés économiques et sociales que les programmes de lutte contre le tabagisme pourraient créer à moyen et à long terme dans certains pays en développement et en transition, et reconnaissant que ces pays ont besoin d'une assistance technique et financière dans le cadre de stratégies de développement durable élaborées sur le plan national,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac de l'ONU¹,

Se félicitant de l'adoption par consensus de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte contre le tabagisme, par l'Assemblée mondiale de la santé à sa cinquante-sixième session,

¹ E/2004/55.



Soulignant que la Convention-cadre doit entrer rapidement en vigueur et être effectivement appliquée,

1. *Demande* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier, d'adopter ou d'approuver la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé ou d'y adhérer dès que l'occasion s'en présentera afin qu'elle entre en vigueur dès que possible;

2. *Exhorte* les États Membres à renforcer les mesures de lutte contre le tabagisme;

3. *Engage* les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés des Nations Unies et invite les autres organisations internationales compétentes à maintenir leur appui au renforcement des programmes nationaux et internationaux de lutte contre le tabagisme;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa session de fond de 2006, un rapport sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac.
